

ARRÊTÉ

**portant abrogation d'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société TRANSPORTS JACOT à Argoeuves**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 mettant en demeure la société TRANSPORTS JACOT de régulariser la situation administrative de l'entrepôt qu'elle exploite au 39 rue du Bois Quatorze à Argoeuves (80 470) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 octobre 2021, établi à l'issue de la visite d'inspection du 12 octobre 2021, transmis à l'exploitant par courriel du 12 octobre 2021 ;
- Considérant** que la société TRANSPORTS JACOT a été mise en demeure, le 5 mai 2021, de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite sur le site précité pour l'exploitation d'un entrepôt couvert d'un volume de 9 924 m³ contenant plus de 500 tonnes de matières ou produits combustibles sans la déclaration préalablement requise nécessaire ;
- Considérant** qu'au cours de la visite d'inspection du 12 octobre 2021, l'exploitant a, d'une part, présenté l'état des stocks des produits présents dans l'entrepôt qui fait état de la présence de 380 tonnes de produits combustibles, soit un tonnage en deçà du seuil de déclaration de la rubrique n° 1510-2.c de 500 tonnes, et d'autre part, indiqué avoir mis en place des mesures organisationnelles avec son client pour rester en permanence en dessous de ce seuil par la gestion informatique quotidienne des stocks ;
- Considérant** que l'exploitant a transmis, par courriel du 12 octobre 2021, un dossier relatif aux mesures prises pour mettre en sécurité le site ;
- Considérant** que l'exploitant a mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 ;
- Considérant** que compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2021 délivré à la société TRANSPORTS JACOT pour l'entrepôt situé sis 39 rue du Bois Quatorze à Argoeuves (80 470) sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRANSPORTS JACOT.

Amiens le **21 JAN. 2022**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA